

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE VINSOBRES**

DELIBERATION n° 04 – 01.09.2021

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Séance du : 01.09.2021

Convocation du : 26.08.2021

Affichage du : 26.08.2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} septembre, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Jean MOUTON, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Marie-Pierre MONIER, Estelle LIELY, Anne-Marie CORRAND, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, S. BOREL, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

Absents excusés : Philippe BOURSAUX, M. CAMPANA

Pouvoir : Christian TORTEL à D ROUSSET

Secrétaire de séance : E LIELY

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération n°05 – 08.03.2021 en date du 8 mars 2021, de lancer une procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), afin de modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 et 2, ajuster les emplacements réservés au regard des évolutions des OAP et d'adapter le règlement écrit et le zonage en cohérence avec les modifications apportées dans les secteurs d'OAP.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

Vu la délibération n°1-2019 13.12.2019 du 13 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°05 – 08.03.2021 lançant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 9 mars 2021 au 1^{er} septembre 2021 (date de clôture du registre de concertation) ;

Considérant que les modalités de concertations définies ont bien été respectées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ⇒ **D'approuver le bilan de la concertation,**
- ⇒ **De préciser qu'une enquête publique sera menée dans le cadre de cette même procédure prochainement,**
- ⇒ **De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Fait et délibéré, à Vinsobres, le 01.09.2021

Le Maire,

Claude SOMAGLINO.

